

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 725

26 mars 2013

SOMMAIRE

Ardi Immo Sicav	34783	KBL EPB Monetary Fund	34768
Aurum FCP	34771	LAMAZÈRE Spf S.A.	34755
Avestalux s.à r.l.	34791	Ludwigsburg Best of Garant 3	34770
Bairlinvest S.A.	34754	MHP S.A.	34765
Beckmann & Jørgensen Holding S.A.	34768	Novalux S.A.	34755
BGL BNP Paribas	34769	Parsector S.A., SPF	34759
Chaseopen S.A.	34754	Partim International SPF S.A.	34758
Collette Martine s.à r.l.	34793	Petercam Horizon L	34757
Dassia S.A.	34771	Petercam L Fund	34767
Deka-TopGarant	34770	Planetarium Fund	34769
Dexia Equities L	34760	PWM Vermögensfondsmandat - DWS ...	34763
Diversified Real Estate Investments S.A.	34773	Ramb S.A.	34772
Dufinlux S.C.A. - SPF	34759	Seacat S.A.	34758
DWS Funds	34760	Sheridan Solutions SICAV-FIS	34762
EE Management	34776	Sicav Euro Continents	34756
E. Miroglio Finance S.A.	34761	Sicav Placeuro	34757
Espirito Santo Financial Group S.A.	34763	Sinabe S.A.- SPF	34759
European Research Venture S.A.	34772	SINFINA, Société Internationale de Finan- cement S.A.	34771
Européenne d'Hôtellerie S.A.	34756	Skype Global S.à r.l.	34800
FPM Funds	34762	Socipar S.A.	34770
Free Kap 4Y S.A.	34756	Tenaris Investments S.à r.l.	34797
Geyser S.A.	34754	Vaninvest S.A., SPF	34758
H CTG S.A.	34771	Wampum	34761
Helen Holdings S.A., SPF	34755	Ydulux S.A.	34761
Immo Schmadtbsbierg Sàrl	34795		

Bairlinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 94.272.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 21 mars 2013 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

réunie extraordinairement, qui se tiendra le 7 mai 2013 à 10h00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039217/755/17.

Geyser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 16.041.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le mercredi 17 avril 2013 à 15:00 heures au siège social à L-1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Affectation bénéficiaire
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur
5. Nominations statutaires
6. Emoluments des administrateurs et du réviseur d'entreprise

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article onze des statuts. Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société, cinq jours francs au moins avant la réunion, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039061/21.

Chaseopen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 83.577.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 12 avril 2013 à 10h00 au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes au 31.12.2012;
2. Remplacement du conseil d'administration démissionnaire;
3. Remplacement du commissaire au compte démissionnaire;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013038458/536/16.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 avril 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039326/755/18.

LAMAZÈRE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.128.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16/04/2013 à 9.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2012
3. Affectation des résultats au 31/12/2012
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013039345/18.

Novalux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.627.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16/04/2013 à 14.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2012;
- Affectation du résultat au 31.12.2012;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013039391/18.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Les actionnaires de Sicav Euro Continents sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le mardi *09 avril 2013* à 15 heures à l'hôtel Sofitel, 4, rue du Fort Niedergrünewald Quartier Européen Nord L-2015 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et Réviseur.
4. Nominations statutaires.
5. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039443/755/18.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *11 avril 2013* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013039287/1023/16.

Free Kap 4Y S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.861.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu extraordinairement le *11 Avril 2013* à 11.00 heures au siège social de la société en lieu et place du 1^{er} Février 2013 comme prévu dans les statuts, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.
2. Présentation et approbation du rapport de contrôle du commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'Article 100 de la législation des sociétés
6. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
7. Nomination statutaires.
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013038459/20.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R.C.S. Luxembourg B 31.183.

Les actionnaires de Sicav Placeuro sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le mardi *09 avril 2013* à 10 heures à l'hôtel Sofitel, 4, rue du Fort Niedergrünwald Quartier Européen Nord L-2015 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur.
2. Présentation et approbation du Rapport de liquidation de Sicav Placeuro - Compartiment Global US Equities.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge à donner aux administrateurs et Réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Pour le G-D de Luxembourg:

COFIBOL
16, rue d'Epernay
L-1490 Luxembourg

Pour la Belgique:

Le prospectus d'émission, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques sont disponibles auprès du service financier en Belgique :

CPH
Rue Perdue,7
B-7500 Tournai

Référence de publication: 2013039466/755/29.

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PETERCAM HORIZON L à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *10 avril 2013* à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013016121/25.

Seecat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 94.229.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au: 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 2 avril 2013 à 10 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2012
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029565/19.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 153.006.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 4 avril 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013035564/833/18.

Partim International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 avril 2013 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013032696/655/17.

Parsector S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.661.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 avril 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036100/755/18.

Duflux S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.254.

Messieurs les actionnaires de la Société en Commandite par Actions DUFINLUX S.C.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 4 avril 2012 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Gérant (Associé-Commandité), du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner au Gérant (Associé-Commandité), au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2012.
4. Divers.

L'Associé-Commandité.

Référence de publication: 2013036266/750/17.

Sinabe S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.063.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 4 avril 2013 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013035566/833/19.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires ("l'Assemblée") de DEXIA EQUITIES L aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 3 avril 2013 à 13 heures

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 31 décembre 2012
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 28 mars 2013 auprès de DEXIA EQUITIES L, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Fund Corporate Services (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036106/755/28.

DWS Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 74.377.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Funds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. April 2013 um 16.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 10. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013039238/755/26.

Ydulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.436.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme YDULUX S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi, 4 avril 2013 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036624/750/15.

E. Miroglio Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 163.629.

It is our pleasure to invite you to attend the

BONDHOLDER(S) MEETING

of the company E. MIROGLIO FINANCE S.A. which will be held on *April 11th, 2013* at 9.00 at the registered office of the Company, located 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The agenda of the meeting will be as follows:

Agenda:

1. Waiver to the provisions of article 94.2 of the Luxembourg Commercial Law dated August 10th, 1915, as amended from time to time.
2. Approval for the postpone the maturity of the (i) ISIN XS0280726190 bond, from January 5th, 2014 to January 5th 2017, and (ii) ISIN XS0356912351 bond, from April 7th, 2015 to April 7th, 2017.
3. Approval of the subsequent amendment of the terms and conditions of the Bonds.
4. Preliminary approval of the subordination of the Bonds which will be formalized through a separate subordination agreement.

It is requested to the Bondholders, or their attorney, to attend to the meeting in possession of a blocking certificate attesting the ownership of the bearer bonds.

Umberto Cassinelli
Managing Director

Référence de publication: 2013039265/755/23.

Wampum, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 94.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 16 avril 2013 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination par le Conseil d'Administration du 26 février 2013, de la société JALYNE S.A., Administrateur
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013039490/755/20.

Sheridan Solutions SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 158.943.

The shareholders of SHERIDAN SOLUTIONS SICAV-FIS are hereby invited to the
ANNUAL GENERAL MEETING
which will take place on *April 15, 2013* at 11.00 a.m. CET at the company's business premises.

Agenda:

1. Report by the board of directors and auditor's report;
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2012;
3. Allocation of the result for the year ended on December 31, 2012;
4. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
5. Statutory appointments;
6. Remuneration of the directors;
7. Miscellaneous.

Participation in the annual general meeting and voting rights are limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank before April 15, 2013 which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Resolutions of the annual general meeting are made by the majority of the present or represented shareholders.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013034940/24.

FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM Funds werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
eingeladen, die am *15. April 2013* um 10.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 10. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013039308/755/26.

PWM Vermögensfondsmandat - DWS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.387.

Die Anteilhaber der SICAV PWM Vermögensfondsmandat - DWS werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. April 2013 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2012.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 10. April 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im März / April 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013039416/755/26.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 22.232.

We hereby give you notice of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Espirito Santo Financial Group S.A. (the "Company") that will be held on 26 April 2013 at 12 o'clock (local time) at the Company's registered office, 22-24 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg at which the following Agenda will be considered:

Agenda:

1. Approval of the audited Consolidated Financial Statements for the period ended on 31 December 2012 on the basis of the Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on the Consolidated Accounts for the year ended on 31 December 2012.
2. Approval of the audited Statutory Financial Statements for the period ended on 31 December 2012 on the basis of the Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory Accounts for the year ended on 31 December 2012.
3. Allocation of results for the financial year ended on 31 December 2012.
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended on 31 December 2012.
5. Acknowledgement of the resignation of Mr. Robert Studer, Director.
6. Proposal to appoint Mr. Roger Hartmann with professional address at 10, Paternoster Square, London, United Kingdom, as a Director of the Company.
7. Determination of Directors' Remuneration.

Quorum and Majority Requirements

The Annual General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of the Company can validly consider and deliberate on the items of the Agenda regardless of the percentage of the Company's corporate capital being represented. Resolutions shall be adopted by a simple majority of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Rights and Record Date

The rights of a shareholder to attend and speak at the general meeting to vote in respect of its shares shall be determined with respect to the shares held by the shareholder on 12th April 2013 at 24.00 hours Luxembourg time (the

"Record Date"). Only those who are shareholders of the Company on that Record Date shall have the right to participate and vote at the general meeting. Shareholders shall provide satisfactory evidence to the Company as to the number of shares held by them at the Record Date.

Declaration of Intention to Participate in the Meeting

Shareholders of the Company shall notify the Company of their intention to participate in the Meeting by a declaration in writing to be submitted by post or by electronic means to SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company, at the address indicated below at the latest on Record Date. A copy of this declaration should be sent to the Company with supporting documents to evidence title of the shares of the Company.

Voting by Proxy or Ballot Paper

Shareholders of the Company need not be present at the Meeting in person.

In accordance with the Luxembourg law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights by shareholders at general meetings of listed companies (the "Shareholders' Rights Law), a shareholder at the Record Date may act at the Meeting by appointing another person, who needs not to be a shareholder of the Company, subject to the production of the original of the executed proxy to the Meeting. The proxy holder shall enjoy the same rights to speak and ask questions in the general meeting as those to which the shareholder of the Company thus represented would be entitled. Each shareholder shall only be represented by one proxy holder for a given general meeting of shareholders, except if a shareholder has shares of the Company held in more than one securities account, in which case he may appoint one proxy holder per securities account for the same general meeting of shareholders; a shareholder of the Company acting professionally for the account of other natural or legal persons may appoint each of these natural or legal persons or third parties appointed by them.

A person acting as a proxy may hold a proxy from more than one shareholder without limitation as to the number of shareholders of the Company so represented. Where a proxy holder holds proxies from several shareholders of the Company, he may cast votes for a certain shareholder differently from votes cast for another shareholder.

Shareholders of the Company shall appoint a proxy in writing. Such appointment shall be notified by the shareholders to the company in writing by post or electronic means at the address of the Company indicated below by no later than 23rd April 2013 at 5.00 p.m.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Shareholders of the Company acknowledge that by sending their proxy forms with their voting instructions or their ballot paper ("formulaire") they will be deemed to consent to having the relevant Intermediary, including but not limited to Euroclear and Clearstream, provide all details concerning their identity to SG Group, Luxembourg, and to the Company.

Alternatively, in accordance with the articles of association and the Shareholders' Rights Law, a shareholder may cast his vote by a ballot paper ("formulaire") expressed in the English language. Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgement of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company, by email or fax to the Company no later than 5.00 p.m. Luxembourg time on 23rd April 2013.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear the mentions or indications required by the articles of association is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes. In case a proposed resolution is amended by the general meeting of shareholders, the votes expressed on such proposed resolution pursuant to the ballot papers ("formulaires") received shall be void.

Shareholders of the Company who are not personally registered in the Company's share register may also vote by proxy or by ballot paper ("formulaire"). To such effect, they must instruct the commercial bank, broker, dealer, custodian, trust company, account holder, professional securities depositary, financial institution or other qualified intermediary through which they hold their shares (hereinafter the "Intermediary") who handles the management of the Company shares by using the proxy form or the ballot paper ("formulaire") (see hereafter).

Intermediaries shall ensure that the signed and dated original proxy forms with voting instructions or the signed and dated ballot paper form ("formulaires") are deposited in writing, post or electronic means at the address of SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company to such effect, with a copy to the Company, by no later than 23rd April 2013. Beneficial owners of shares held through an Intermediary are urged to confirm the deadline for receipt of their proxy forms with vote instructions by such Intermediary to ensure their onward delivery to SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company, by the relevant date.

Relevant proxy forms and ballot paper forms ("formulaires") may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company, on the Company's website www.esfg.com

(the "Website") or at SG Group, Luxembourg.

Documentation for the Meeting

The Report of the Board of Directors on the Agenda of the Meeting and the supporting documents for the AGM are deposited and available to the public at the Company's registered office, at SG Group in Luxembourg and on the Com-

pany's website from the date of publication of this convening notice. The information available on the Company's website will in particular include the convening notice, the total number of shares and voting rights at the date of the convening notice, the draft resolutions, the documents to be submitted to the Meeting (including the Management Report of the Board of Directors and the Auditors' Reports on the Consolidated Accounts), the proxy form and the ballot paper forms ("formulaires").

Shareholders of the Company may, upon request, obtain a copy of the full unabridged text of the documents to be submitted to the meeting of shareholders and draft resolutions proposed to be adopted by the meeting by electronic means at the address of the Company below, at the registered office of the Company or at SG Group in Luxembourg.

Right to Put Items on the Agenda and to Table Draft Resolutions

In accordance with the Shareholders' Rights Law, shareholders holding individually or collectively at least (5%) of the share capital of the Company:

- (a) have the right to put items on the Agenda of the meeting; and
- (b) have the right to table draft resolutions for items included or to be included on the Agenda of the meeting.

Those rights shall be exercised upon request of the shareholders in writing, submitted to the Company by post or electronic means at the address of the Company indicated below. The request shall be accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the meeting and shall include the electronic or postal address at which the Company can acknowledge receipt of these requests. The request must, in addition, contain a proof of ownership of at least 5% of the issued share capital of the Company. The requests from shareholders shall be received by the Company at the latest on 4th April 2013, provided that the shareholder making the request is a shareholder on the Record Date.

Right to Ask Questions

In accordance with the Shareholders' Rights Law, shareholders shall have the right to ask questions at the meeting related to the items on the agenda of the meeting. The Company shall answer the questions put to it by its shareholders. The right to ask questions and the obligation of the Company to answer are subject to the measures taken by the Company to ensure the identification of shareholders, the good order of general meetings and their preparation as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company. The Company may provide one overall answer to questions having the same content. An answer shall be deemed to be given if the relevant information is available on the Company's website on a question and answer format and by the mere reference by the Company to its website.

The contact details of the Company and of the Mandated Agent of the Company are as follows:

The Company

Espírito Santo Financial Group S.A.

22/24, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg

Fax: +352 43 54 10, Email: teresadesouza@aol.com, Attention: Company Secretary

The Mandated Agent

SG Group

231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Fax: +352 43 54 10, Email: mh.goncalves@sgluxembourg.eu

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 concerning the transparency obligations of security issues, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights held by such shareholder where the percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33.1/3%, 50%, 66.2/3%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance of Article 9 of such law.

Luxembourg, 26th March 2013.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013038453/131.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Shareholders or GDR holders are invited to attend a general meeting combining an

ANNUAL MEETING

and an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting") of shareholders of MHP S.A., a Luxembourg société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 116.838 (the

“Company”), which will be held on *April 29, 2013* at 12:00 (noon) CET at the registered office of the Company in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Board of Directors and of the independent auditor.
2. Presentation and approval MHP S.A. Consolidated Financial Statements Years Ended 31 December 2012, 2011 and 2010 and report of the réviseur d'entreprises (stand alone financial statements) as of 31.12. 2012.
3. Allocation of the results.
4. Ratification of the allocation of a part of the share premium to the non-distributable reserve for own shares in relation with the Company's shares bought back by the Company in accordance with article 49-5 (Law of 10th August 1915, concerning commercial companies).
5. Discharge to be granted to the independent auditor for the financial year ending 31 December 2012.
6. Discharge to be granted to the members of the Board of Directors for the financial year ending 31 December 2012.
7. Ratification of the director's remuneration for the financial year 2012 and approval of the director's remuneration for the financial year 2013.
8. Renewal of the mandate of the independent auditor until the following general meeting called to approve the annual accounts of the Company as of 31 December 2013.
9. Renewal of the mandates of Mr. Charles Adriaenssen, Mr. John Clifford Rich, Mr. John Grant, Mr. Yuriy A. Kosyuk, Ms. Victoriya B. Kapelushna, Mr. Yuriy Melnyk, Mr. Philippe Lamarche for the period of three years.
10. Acknowledgement of the resignation of the Company's former executive director Mr. Logusch who signed its letter of resignation on 27 April 2012.
11. Cancellation of the unsold portion of the MHP S.A. shares previously purchased under the Share Buy Back Programme and kept in treasury during three years; and decrease of the Company's share capital.
12. Subsequent amendment of article 5 of the Company's Articles of Association.
13. Miscellaneous.

Share Capital of the Company

The Company's issued share capital is set at two hundred twenty-one million five hundred forty thousand euros (EUR 221,540,000.-), consisting of one hundred ten million seven hundred seventy thousand (110,770,000.-) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The Company has dematerialised 62,443,561 shares of the Company into 62,443,561 global depository receipts (“GDRs”).

Each share or GDR entitles the holder thereof to one vote.

Right to participate in the Meeting

As indicated in the notice published on March 26, 2013 on the website of the London's and the Luxembourg's Stock Exchange, any shareholder or GDR holder who holds one or more shares or GDRs of the Company on April 15, 2013 at 24:00 o'clock CET (the “Record Date”), to the exclusion of any other shareholder or GDR holder not fulfilling this condition, shall be admitted to the Meeting and shall have the right to exercise the voting rights attached to such shares or GDRs.

Shareholders or GDR holders (whose shares or GDRs are held through the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository) should receive from such operator or depository or sub-depository a certificate certifying the number of shares or GDRs recorded in their account on the Record Date. In particular, shareholders or GDR holders who hold their shares through the facilities of the London Stock Exchange should receive a depository certificate from financial institutions (investment brokers or custodian banks) who are participants of the London Stock Exchange and who maintain the securities account for such shareholder or GDR holder.

If such shareholders and GDRs holders wish to participate to the Meeting (in person, via proxy or voting form), they should notify the Company and the operator or depository or sub-depository of their intention to participate by returning the information letter to the Company (by mail at MHP S.A., c/o Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by fax +352 48 18 28 3461 or by e-mail adlux-domh@alterdomus.lu) and to the operator or depository or sub-depository no later than the Record Date and provide the Company and the operator or depository or sub-depository with the relevant documentation evidencing their ownership of the shares or GDRs by no later than April 26, 2013 at 12:00 (noon) CET, to be deposited at the registered office of the Company.

Shareholders (whose shares are directly recorded on the Company's register and therefore not held via a depository or sub-depository) wishing to attend the Meeting (in person, via proxy or voting form) should notify the Company (MHP S.A., c/o Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by fax +352 48 18 28 3461 or by e-mail adlux-domh@alterdomus.lu) by returning the information letter, no later than April 15, 2013 at 24:00 o'clock CET, of that fact and provide the Company with the relevant documentation evidencing their ownership of the shares by no later than April 26, 2013 at 12:00 (noon) CET, to be deposited at the registered office of the Company.

In the event that any shareholder or GDR holder resorts to distance voting or votes through proxies, the voting form or the proxy form has to be deposited at the registered office of the Company no later than April 26, 2013 at 12:00

(noon) CET. Proxy forms, voting forms and letter of information are available on the website of the Company or upon demand made in writing to the registered office of the Company or by fax to +352 48 18 28 3461. The proxy form or the voting form may be submitted by mail to the registered office of the Company or by fax to +352 48 18 28 3461 or by e-mail to adlux-domh@alterdomus.lu. Only proxy forms, voting forms and information letters provided on the website of the Company, www.mhp.com.ua/ shall be used and will be taken into account. One person may represent more than one shareholder.

GDR holders who wish to vote via the electronic system can give voting instructions to the chairman of the Meeting via the electronic system, the operator of a securities settlement system or with a professional depository or sub-depository designated by such depository. In such case, the operator of a securities settlement system or a professional depository or sub-depository designated by such depository must, prior to the Meeting, provide (i) a spreadsheet of the voting instructions in relation to the votes cast for, against and abstain in relation to each resolution of the agenda including a proxy to the chairman of the Meeting to be returned to the Company prior to the date of the Meeting and (ii) a certificate certifying the number of shares or GDRs recorded in their account on the Record Date.

Whether or not you propose to attend the Meeting in person, we request that the letter of information and/or form of proxy or voting form be completed and returned in accordance with the instructions printed thereon.

Completion and return of a form of proxy will not prevent shareholders or GDR holders from attending and voting at the Meeting, should they so wish.

Right to have new items added to the agenda of the Meeting

One or more shareholders or GDR holders holding together at least 5% of the share capital of the Company may:

- Add new items on the agenda of the Meeting duly enclosing an explanatory statement;
- May file proposed resolutions in relation with the items of the agenda or the additional items.

Such requests must be sent to the Company in writing by mail MHP S.A., c/o Alter Domus, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg or by fax +352 48 18 28 3461 or by e-mail adlux-domh@alterdomus.lu. Such requests should enclose the related proposed resolutions or an explanatory statement and should indicate a mail or e-mail address to which the Company may send an acknowledgement of receipt.

Such requests should be sent to the Company by 8 April 2013. The Company will acknowledge the receipt of such requests within 48 hours upon reception.

The Company will publish an updated agenda of the Meeting at the latest on 12 April 2013.

Further information may be obtained on www.mhp.com.ua/.

Shareholders and GDR holders may address all queries with respect to the Meeting by email to the following email address: adlux-domh@alterdomus.lu, or to the following address:

MHP S.A., c/o Alter Domus
5, rue Guillaume Kroll
L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

On all related correspondence, kindly indicate the following notice:

“2013 Annual Ordinary and Extraordinary General Meeting of shareholders MHP S.A.”

All documentation required under the law of 24 May 2011 implementing the Directive 2007/36/EC of the European Parliament and of the Council of 11 July 2007 on the exercise of certain rights of shareholders of listed companies including all documents to be presented to the Meeting, the proposed resolutions shall be available on the website of the Company www.mhp.com.ua/ or may be obtained by sending an e-mail to adlux-domh@alterdomus.lu or by mail at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013039368/114.

Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.128.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM L FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 10 avril 2013 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats

4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de CACEIS BANK Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 4767 4544) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le prospectus, les documents d'informations clés pour les investisseurs et les derniers rapports périodiques sont disponibles auprès du siège de CACEIS BANK Luxembourg.

Référence de publication: 2013032046/25.

KBL EPB Monetary Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur un jour ouvrable avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036111/755/20.

Beckmann & Jørgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.101.

The Board of Directors of the Company convenes the shareholders to the

GENERAL MEETING

of shareholders to be held at on 3 April 2013 at the registered office of the Company at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the report of the board of directors and the report of the statutory auditor for the financial year ended 31 December 2011.
2. Review and approval of the Company's annual accounts, consisting of the Company's balance sheet, the profit and loss statement, and the explanatory notes thereto regarding the financial year ended 31 December 2011.
3. Decision to carry forward the losses made by the Company during the financial year ended 31 December 2011.
4. Approval of the continuation of the activities of the Company despite the losses made during the financial year 31 December 2011.
5. Granting of discharge to the members of the board of directors for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2011.
6. Granting of discharge to the statutory auditor for the performance of its duties during the financial year ended 31 December 2011.
7. Renewal of the appointment of Louise Hanna Marie Nakken Rasmussen and Hans Henrik Nakken as directors of the Company until the annual general meeting to be held in 2014.

8. Approval of resignation of Arne Janssen as director of the Company effective as of 28 February 2013.
9. Approval of resignation of Kylie Dione Skene Oslie as director of the Company effective as of 04 March 2013.
10. Granting of discharge to Arne Janssen and Kylie Dione Skene Oslie for the performance of their duties as directors of the Company up to and until the date of their resignation.
11. Decision to appoint new director of the Company.
12. Decision to remove EURAUDIT S.à r.l. as auditor of the Company (commisaire aux comptes) effective as of the date of the present meeting and to grant it discharge up to and until the date of its removal.
13. Decision to appoint A3T S.A. as auditor of the Company (commisaire aux comptes) effective as of the date of the present meeting and until the annual general meeting to be held in 2014.
14. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013035577/35.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 3 avril 2013 à 11.00 heures dans les bureaux de RBC Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France L- 4360 Esch-Sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2012;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Paiement de tantièmes aux administrateurs;
6. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de leur agent payeur tel que mentionné dans le prospectus.

Le rapport annuel est disponible au siège social de la société et peut être envoyé aux actionnaires sur demande et sans frais.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036115/755/24.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de BGL BNP Paribas S.A. de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 4 avril 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2012
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le jeudi 4 avril 2013 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Changement statutaire concernant la présidence du Comité de direction:

Modification du point (1) de l'article 21 des statuts qui aura la teneur suivante à partir du 1er mai 2013 : «Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme les membres. Ce comité est composé de trois membres au moins choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Il est présidé par un membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.»

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 27 mars 2013 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 27 mars 2013.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013033951/31.

Socipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 5.781.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au 40, Rangwee à Luxembourg le jeudi 4 avril 2013 à 17 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2012; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013035575/18.

Deka-TopGarant, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Fusionsverfahren des Fonds Deka-TopGarant mit dem Fonds Deka-ZielGarant abgeschlossen wurde.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im März 2013.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013039523/1208/12.

Ludwigsburg Best of Garant 3, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Fusionsverfahren des Fonds Ludwigsburg Best of Garant 3 mit dem Fonds Ludwigsburg Best of Garant 2 abgeschlossen wurde.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im März 2013.

International Fund Management S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013039562/1208/12.

Aurum FCP, Fonds Commun de Placement.

UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A. déclare qu'il a été décidé de dissoudre et de mettre en liquidation le fonds Aurum FCP, avec effet au 1^{er} février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UBS Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013039599/5499/9.

H CTG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6-8, rue Adolphe Fisher.

R.C.S. Luxembourg B 152.360.

Par jugement du 20 mars 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a admis la société anonyme H CTG S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B 152.360, établie et ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6-8, rue Adolphe Fischer, au bénéfice de la procédure de sursis de paiement telle que prévue à la Partie IV de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

Le même jugement a nommé administrateur Maître Tom Loesch, avocat à la cour, demeurant à Senningerberg, Luxembourg, avec la mission de contrôler la gestion du patrimoine de la société anonyme H CTG S.A.. Le même jugement a encore déclaré applicable l'article 60-2 (15) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée et a limité la durée de la procédure du sursis de paiement à six (6) semaines.

Le bénéfice de la procédure du sursis de paiement à laquelle le tribunal a admis la société anonyme H CTG S.A. est motivé dans le jugement du 20 mars 2013 par une impasse de liquidité de la société et par le fait que l'exécution intégrale des engagements de la société est compromise, ceci en application de l'article 60-2 (1) a) et b) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

Le jugement du 20 mars 2013 est exécutoire par provision nonobstant tout recours, sur minute, avant l'enregistrement et sans caution. La Commission de Surveillance du Secteur Financier et H CTG S.A. peuvent former appel contre le jugement rendu dans un délai de 15 jours à partir de la notification du jugement conformément au paragraphe (9) de l'article 60-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée par voie de déclaration au greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Me Tom Loesch

6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

L'administrateur, avocat à la cour

Référence de publication: 2013038717/29.

(130047565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Dassia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.607.

SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 10.287.

Certificat de fusion du 26 février 2013

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, (la «Loi») un projet de fusion a été établi par acte notarié en date du 28 décembre 2012, en vue de la fusion par absorption de la société SINFINA, Société Internationale de Financement S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.287 (la «Société Absorbée»), par DASSIA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.607 (la «Société Absorbante») détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 183 du 25 janvier 2013.

3. Comme indiqué au point 9) du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 10) du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 25 février 2013, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 26 février 2013.

5. Il résulte d'un certificat émis par DASSIA SA que tous les documents prévus sub 3) ont été déposés au siège social et qu'aucune convocation à une assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 26 février 2013.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: LAC/2013/9487 Reçu douze euros 12,00 €.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2013031632/36.

(130038929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Ramb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.816.

European Research Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.580.

—
Certificat de fusion du 26 février 2013

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, (la «Loi») un projet de fusion a été établi par acte notarié en date du 28 décembre 2012, en vue de la fusion par absorption de la société EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.580 (la «Société Absorbée»), par RAMB S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.816 (la «Société Absorbante») détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 183 du 25 janvier 2013.

3. Comme indiqué au point 9) du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 10) du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 25 février 2013, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 26 février 2013.

5. Il résulte d'un certificat émis par RAMB S.A. que tous les documents prévus sub 3) ont été déposés au siège social et qu'aucune convocation à une assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 26 février 2013.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 1^{er} mars 2013. Relation: LAC/2013/9493. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Releveur ff. (signé): Signature.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2013031913/38.

(130038896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Diversified Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 150.716.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty sixth day of the month of February.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr Hermann Knödgen, Class B director of the Company, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the Board of the Company pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors of the Company on 22 February, 2013 (the "Resolutions").

A copy of the Resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 25 November, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 189 of 29th January 2010.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up share capital set at fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares, all with a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) per share.

(c) Article 5.2 of the articles of association of the Company (the "Articles") is worded as follows:

"The authorised capital is fixed at two hundred thousand Canadian Dollars (CAD 200,000) consisting of two million (2,000,000) shares; all with a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") of the notarial deed recording these articles of incorporation.

The board of directors is authorised, during a five year period starting on the date of publication of these articles of incorporation in the *Mémorial* to increase the corporate capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further shares (and/or instruments convertible into shares or giving right to subscribe to shares) up to the limits of the authorised unissued share capital. The board of directors is authorised to issue further shares within the authorized unissued share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the board of directors or its delegate(s), while preserving, suppressing or limiting pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

The board of directors may resolve to issue new shares within the authorised unissued share capital in two classes of shares (i) ordinary shares and (ii) redeemable shares (the "Redeemable Shares") which shall be redeemable in accordance with article 49-8 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), it being understood that the Company shall at all times have sufficient ordinary shares in issue to comply with the minimum share capital required by law.

The board of directors may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increases of capital.

Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article 5.2, the board of directors shall take steps to amend this Article 5.2 in order to record the change in the subscribed capital and unissued authorised capital and the board of directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments."

(d) In accordance with the above mentioned provision of the Articles and pursuant to the authorisation contained therein and in the Resolutions, Mr Hermann Knödgen, Class B director of the Company, acting on behalf of the Board of Directors of the Company, declares to the notary that, pursuant to the subscription received by the Company from BAEK SICAV FIS, a société d'investissement à capital variable, incorporated under Luxembourg law, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 127.242 and having its registered office at 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg («BAEK»), on 22 February 2013 the Company increased its share capital by an amount of one hundred and twenty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) to one hundred and seventy-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 172,500) by the creation and issuance of five hundred thousand (500,000) ordinary shares and seven hundred and twenty-five thousand (725,000) redeemable shares (together the "Shares") with a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) each, for a total issue price of twelve million two hundred and fifty thousand Canadian Dollars (CAD 12,250,000) paid by BAEK.

(e) Thereupon, Mr Hermann Knödgen, Class B director of the Company, declared that the Board of Directors has accepted the subscription of the Shares by BAEK as of 22 February 2013.

The Shares have been fully paid-up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twelve million two hundred and fifty thousand Canadian Dollars (CAD 12,250,000) to be allocated as follows:

- an amount of one hundred and twenty two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

- the remaining balance in an amount of twelve million one hundred and twenty seven thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 12,127,500) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

Copies of bank statements evidencing the payment of an aggregate amount of twelve million two hundred and fifty thousand Canadian Dollars (CAD 12,250,000) by BAEK to the Company is shown to the undersigned notary.

(f) As a consequence, article 5.1 of the Articles will henceforth have the following wording:

“ **5.1.** The subscribed capital of the Company is set at one hundred seventy two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 172,500) divided into one million (1,000,000) ordinary shares and seven hundred and twenty five thousand (725,000) redeemable shares, all with a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) per share and all of said shares being fully paid.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Hermann Knödgen, administrateur de Classe B de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que représentant du Conseil d'Administration de la Société, conformément aux résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration de la Société le 22 février 2013 (les «Résolutions»).

Une copie des Résolutions, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit.

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois par acte notarié de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 25 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189, du 29 janvier 2010.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000) divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires, toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0,10) par action.

(c) L'article 5.2 statuts de la Société (les «Statuts») est formulé comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à deux cent mille Dollars Canadien (CAD 200.000) divisé en deux millions (2.000.000) d'actions ayant toutes une valeur nominale de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0,10) par action. Tout capital autorisé mais non émis arrive à échéance au bout de cinq (5) ans après la publication de l'acte notarié contenant les présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une durée de cinq (5) ans après la date de publication après la date de publication des présents statuts au Mémorial C, à augmenter le capital social de temps en temps, en tout ou partie, par l'émission d'actions supplémentaires (et/ou instruments convertibles en action ou donnant le droit de souscrire à des actions) jusqu'à la limite du capital autorisé non émis en contrepartie d'apports en espèces, en nature ou par incorporation de prime d'émission disponible ou réserves ou autrement conformément aux termes et conditions déterminés par le conseil d'administration ou son/ses délégué(s), tout en préservant, supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé non émis dans deux classes d'actions (i) des actions ordinaires et (ii) des actions rachetables (les «Actions Rachetables») conformément

à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), étant entendu que la Société devra à tout moment disposer d'actions ordinaires en émission suffisantes pour maintenir le capital social minimum requis par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer l'autorité d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements représentant tout ou partie de telles augmentations de capital à un officier de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée.

Lors d'une augmentation du capital social conformément à l'article 5.2, le conseil d'administration devra prendre les mesures nécessaires afin de modifier cet article 5.2 et faire constater le changement du capital souscrit et du capital autorisé non émis et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser la prise des mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ce changement conformément à la loi. Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé fera l'objet d'un constat par voie d'acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son/ses délégué(s) sur présentation de documents établissant la souscription et les paiements.»

(d) Conformément aux dispositions des Statuts précitées et conformément à l'autorisation contenue dans ces-derniers et dans les Résolutions, Monsieur Hermann Knödgen, administrateur de Classe B de la Société, agissant pour le compte du Conseil d'Administration de la Société, déclare au notaire qu'en vertu des souscriptions reçues par la Société de la part de BAEK SICAV FIS, une société d'investissement à capital variable, constituée sous le droit luxembourgeois, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 127.242 et ayant son siège social à 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg («BAEK»), le 22 février 2013 la Société a augmenté son capital social d'un montant de cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000) à cent soixante-douze mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 172.500) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions ordinaires et de sept cent vingt-cinq mille (725.000) actions rachetables (ensemble les «Actions») toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0,10), pour un prix total de souscription s'élevant à douze millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 12.250.000) payés par BAEK.

(e) A la suite de quoi, Monsieur Hermann Knödgen, administrateur de Classe B de la Société, a déclaré que le Conseil d'Administration a accepté la souscription des Actions par BAEK à compter du 22 février 2013.

Les Actions ont été entièrement libérées par voie d'apport en espèces consistant en un paiement d'un montant total de douze millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 12.250.000) à affecter comme suit:

- un montant de cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500) devra être affecté au compte capital social de la Société; et

- le solde d'un montant de douze millions cent vingt-sept mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 12.127.500) devra être affecté à la réserve de prime d'émission de la Société.

Des copies d'extraits bancaires attestant du paiement de la somme de douze millions deux cent cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 12.250.000) par BAEK sont présentés au notaire soussigné.

(f) En conséquence, l'article 5.1 des Statuts et aura désormais la formulation suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent soixante-douze mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 172.500) divisé en un million (1.000.000) d'actions ordinaires et sept cent vingt-cinq mille (725.000) actions rachetables, toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollars Canadiens (CAD 0,10) par action, et toutes ces actions étant intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, coût, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison su présent acte, sont évalués à environ EUR 4.500,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui est connu du notaire soussigné par ses nom et demeure, celui-ci a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. KNÖDGEN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 mars 2013. Relation: LAC/2013/10536. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035739/169.

(130043985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

EE Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 175.912.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second of February.

Before the undersigned Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbrück, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Aquila Capital Structured Assets GmbH", a limited liability company incorporated under the laws of Germany, registered with the trade and company register Hamburg under the registration number HRB 90131 and having its registered office at Valentinskamp 70, D-20355 Hamburg, represented by Mr. Jean-Claude Michels residing in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on February 18th, 2013.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which they declare to incorporate as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name "EE Management" which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The Company's corporate object is to take participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other companies or enterprises; to acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operations which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may act as managing limited partner (*commanditaire gérant*) of "SWBF SolarEnergy Lux I", a partnership in the form of a *société en commandite simple* incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and of "SWBF EnergySolar Lux II, a partnership in the form of a *société en commandite simple* incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall carry out any activities connected with its status of managing limited partner of SWBF SolarEnergy Lux I and/or SWBF SolarEnergy Lux II.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven in the Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

However, the Board of Managers (as defined below in article 10 of the Articles) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the same municipality.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares. Each unit has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the general meeting of shareholders (in case of plurality of shareholders), in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Each unit entitles the holder thereof to a portion of the Company's assets and profits, in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In addition, each shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any unit without the prior written consent of the Board of Managers (as defined below).

Chapter III. Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" and each member a "Manager") of at least two (2) members. The members of the Board of Managers need not be shareholders.

The Managers are appointed for an unlimited period of time. Each Manager may be removed at any time, regardless of the method of their appointment, for legitimate reasons only, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 11. In dealing with third parties and without prejudice to articles 10 and 12 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 12. Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of the Managers or by the signature of a Manager and any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

Art. 13. Any Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. Any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. The meetings of the Board of Managers are convened by two Managers. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. Meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Manager or the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The resolutions of the Board of Managers are validly adopted if approved by a majority of the members of the Board of Managers, present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by mail, fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his unit holding.

In case of one shareholder owning all the shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and its decisions are recorded in writing.

Art. 16. Shareholders meetings may always be convened by any Manager, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such a case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

Collective decisions of shareholders are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the corporate capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's corporate capital in accordance with any provisions of the Law.

Moreover, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's corporate capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the Board of Managers shall propose that funds available be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the shareholders.

The Board of Managers may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of shareholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board of Managers and within the limits provided by Law and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Art. 21. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three-quarters of the Company's corporate capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2013.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the one hundred twenty five (125) shares.

All these shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 750.- Euro.

First General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of Managers is currently fixed at two (2).
2. The following persons are appointed Managers for an unlimited period of time:
 - a. Mr Serge Dollendorf, born in Sankt Vith on 2 February 1972, professionally residing in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - b. Mr Jean-Claude Michels, born in Malmedy on 30 June 1972, professionally residing in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
3. The registered office of the Company is set at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Ettelbrück, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the undersigned notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, im Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxembourg.

Ist erschienen:

"Aquila Capital Structured Assets GmbH", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet gemäß deutschem Recht, eingetragen beim Amtsgericht Hamburg mit der Registernummer HRB 90131 und dem Gesellschaftssitz in Valentinskamp 70, D-20355 Hamburg,

hier vertreten durch Herrn Jean-Claude Michels, ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 18. Februar 2013.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß ne varietur von der Erschienenen und dem unterzeichnenden Notar paraphiert, bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenene, wie oben beschrieben vertreten, ersucht den Notar die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

SATZUNG

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „EE Management" gegründet (im Folgenden: die "Gesellschaft"), welche dieser Satzung (im Folgenden: die "Satzung") und den Gesetzen unterstehen wird, die eine solche juristische Person betreffen, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (im Folgenden: das "Gesetz").

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist es, Beteiligungen in jedweder Form an Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Gesellschaften oder Unternehmen, im Großherzogtum Luxembourg oder im Ausland, zu erwerben; durch Zeichnung, Kauf, Austausch oder auf andere Art und Weise insbesondere jegliche Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungswertpapiere, Schuldverschreibungen, Obligationsanleihen, Hinterlegungszertifikate und/oder andere Schuldtitel sowie im allgemeinen jegliche Wertpapiere und/oder Finanzinstrumente, die von einer öffentlichen oder privaten Einrichtung begeben werden, zu erwerben; Unternehmen, an denen die Gesellschaft eine Beteiligung hält, jedwede Unterstützung, Darlehen, Vorteile oder Garantien zu gewähren und schließlich jede Maßnahme durchzuführen, die direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden ist.

Die Gesellschaft darf als geschäftsführende Kommanditistin (commanditaire gérant) der SWBF SolarEnergy Lux I, einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums, sowie der SWBF SolarEnergy Lux II, einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums, fungieren.

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten, die mit ihrer Stellung als geschäftsführende Kommanditistin der SWBF SolarEnergy Lux I und der SWBF SolarEnergy Lux II in Zusammenhang stehen, ausführen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft wird in der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg errichtet.

Er kann entsprechend der für eine Änderung der Satzung geltenden gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung ihrer Anteilhaber an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Geschäftsführerrat der Gesellschaft (wie nachstehend in Artikel 10 dieser Satzung definiert) ist hingegen berechtigt den Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde von Niederanven zu verlegen.

Sollte eine Situation entstehen oder als unmittelbar bevorstehend erscheinen, die eine normale Tätigkeit am Sitz der Gesellschaft aus militärischen, politischen, wirtschaftlichen oder gesellschaftlichen Gründen verhindert, darf der Sitz der Gesellschaft vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis sich die Situation wieder normalisiert; solche zeitlich begrenzten Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unabhängig von einer zeitlich begrenzten Verlegung des Sitzes eine Luxemburgische Gesellschaft bleibt. Die Entscheidung zu einer Verlegung des Sitzes ins Ausland wird vom Geschäftsführerrat getroffen.

Die Gesellschaft darf Büros und Zweigstellen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

Kapitel II. Kapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteilen. Jeder Anteil hat einen Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Art. 6. Das Kapital darf gemäß Artikel 16 dieser Satzung jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Anteilhabers (wenn es nur einen Anteilhaber gibt) oder durch Beschluss der Generalversammlung der Anteilhaber (wenn es mehrere Anteilhaber gibt) verändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gewährt dem jeweiligen Inhaber einen Anteil am Vermögen und am Gewinn der Gesellschaft, im unmittelbaren Verhältnis zur Anzahl der existierenden Anteile.

Art. 8. Da je Anteil nur ein Inhaber zugelassen ist sind die Gesellschaftsanteile gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Mitinhaber müssen eine einzelne Person als Vertreter gegenüber der Gesellschaft ernennen.

Art. 9. Wenn es nur einen Anteilhaber gibt, sind die von diesem gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Wenn es mehrere Anteilhaber gibt, dürfen die Anteile, die von jedem Anteilhaber gehalten werden, unter Anwendung der Voraussetzungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragen werden.

Zusätzlich willigt jeder Anteilhaber dazu ein, ohne die vorherige schriftliche Zustimmung des Geschäftsführerrates (wie nachfolgend definiert), kein Sicherungsrecht an einem Anteil einzuräumen oder zu verpfänden.

Kapitel III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführerrat (der "Geschäftsführerrat" und jedes Mitglied ein "Geschäftsführer") mit mindestens zwei (2) Mitgliedern geführt. Die Mitglieder des Geschäftsführerrates brauchen keine Anteilhaber zu sein.

Die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit ernannt. Jeder Geschäftsführer darf jederzeit, ungeachtet der Art und Weise seiner Ernennung, nur aus legitimen Gründen durch Beschluss von Anteilhabern, welche die Mehrheit der Anteile halten, entlassen werden.

Art. 11. Unbeschadet der Artikel 10 und 12 dieser Satzung hat der Geschäftsführerrat Dritten gegenüber grundsätzlich unbeschränkte Befugnis unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Verwaltungshandlungen, Verfügungen und Maßnahmen auszuführen und zu genehmigen die dem Zweck der Gesellschaft entsprechen.

Alle Befugnisse, die weder von Gesetzes wegen noch durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind fallen in die Kompetenz des Geschäftsführerrates.

Art. 12. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit einer Person, der diese Befugnis durch den Geschäftsführerrat eingeräumt wurde, verpflichtet.

Art. 13. Jeder Geschäftsführer darf seine Befugnisse für spezifische Aufgaben auf einen oder mehrere eigens zu diesem Zweck Beauftragte übertragen.

Jeder Geschäftsführer wird die Kompetenzen, das Entgelt (wenn ein solches vereinbart wird), die Dauer der Vertretungsbefugnis und jegliche andere relevanten Bedingungen dieser Beauftragung eines solchen Beauftragten festlegen.

Art. 14. Die Sitzungen des Geschäftsführerrates werden durch beide Geschäftsführer einberufen. Wenn alle Geschäftsführer persönlich anwesend oder vertreten sind können sie auf alle Einberufungsanfordernisse und -formalitäten verzichten. Sitzungen des Geschäftsführerrates werden am eingetragenen Sitz der Gesellschaft oder einem anderen von dem Geschäftsführer oder dem Geschäftsführerrat von Zeit zu Zeit bestimmten Ort in Luxemburg abgehalten.

Jeder Geschäftsführer darf sich bei Sitzungen des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlichen oder durch Telegramm oder Telefax, Email oder Brief erteilten Vollmacht durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen. Ein Geschäftsführer darf auch einen anderen Geschäftsführer dazu bestimmen, ihn per Telefon zu vertreten, was schriftlich zu einem späteren Zeitpunkt bestätigt werden muss.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates sind rechtsgültig, wenn sie von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst werden.

Vorrichtungen für Videokonferenzen oder Telefonkonferenzen können zulässigerweise verwendet werden, wenn alle teilnehmenden Geschäftsführer in der Lage sind das Gesprochene zu hören und von allen teilnehmenden Geschäftsführern gehört zu werden, ob sie selbst diese Technologie verwenden oder nicht. Jeder so teilnehmende Geschäftsführer wird als persönlich anwesend erachtet und ist befugt per Video oder am Telefon abzustimmen.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch per Umlaufbeschluss gefasst werden, wenn sie schriftlich genehmigt und von allen Geschäftsführer unterzeichnet werden. Diese Genehmigung darf in einem gemeinsamen Dokument oder in mehreren separaten Dokumenten erfolgen, welche per Fax, Email, Telegramm oder Telex verschickt werden. Diese Beschlüsse haben dieselbe Gültigkeit wie Beschlüsse die auf Sitzungen des Geschäftsführerrates getroffen werden, welche körperlich abgehalten werden.

Stimmen dürfen auch per Brief, Fax, Email, Telegramm, Telex oder am Telefon abgegeben werden, vorausgesetzt, dass im letzteren Fall die Stimmabgabe schriftlich bestätigt wird.

Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführerrates ist von allen bei der Sitzung gegenwärtigen oder vertretenen Geschäftsführern zu unterzeichnen. Auszüge sollen durch einen beliebigen Geschäftsführer oder durch eine von zwei beliebigen Geschäftsführern bestellte Person oder während einer Sitzung des Geschäftsführerrates beglaubigt werden.

Kapitel IV. Hauptversammlung der Anteilhaber

Art. 15. Jeder Anteilhaber darf an gemeinsamen Entscheidungen unabhängig von der von ihm gehaltenen Anzahl von Anteilen teilnehmen. Jeder Anteilhaber hat Stimmrecht entsprechend der von ihm gehaltenen Anteile.

Falls ein Anteilhaber alle Anteile hält, übernimmt er alle Befugnisse der Hauptversammlung der Anteilhaber, und seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Art. 16. Versammlungen der Anteilhaber dürfen jederzeit von einem beliebigen Geschäftsführer einberufen werden, sonst durch Anteilhaber, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals repräsentieren.

Solange die Anzahl der Anteilhaber fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, besteht keine Verpflichtung zum Abhalten von Versammlungen der Anteilhaber. In so einem Fall soll jeder Anteilhaber den genauen Wortlaut der Beschlüsse oder Entscheidungen erhalten und er soll seine Stimme schriftlich abgeben.

Sollte die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Anteilhaber haben, muss mindestens eine jährliche Hauptversammlung der Anteilhaber abgehalten werden.

Unabhängig von der Anzahl der Anteilhaber sind die Konten und die Gewinn- und Verlustrechnung den Anteilhabern für ihre Zustimmung vorzulegen. Die Anteilhaber sollen auch ausdrücklich darüber abstimmen, ob dem Geschäftsführerrat Entlastung erteilt wird.

Gemeinsame Entscheidungen der Anteilhaber sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Anteilhabern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, gebilligt werden. Wenn diese Zahl bei einer ersten Versammlung oder einer ersten schriftlichen Befragung nicht erreicht wird, sollen die Anteilhaber ein zweites Mal einberufen oder per Einschreiben befragt werden. Entscheidungen können dann mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen werden, unabhängig von dem vertretenen Gesellschaftskapital.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können nur von Anteilhabern, die gemeinsam drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmungen mit den rechtlichen Vorschriften, gefasst werden.

Darüber hinaus kann die Nationalität der Gesellschaft nur verändert und können die Verbindlichkeiten der Anteilhaber nur erhöht werden durch einstimmigen Beschluss aller Anteilhaber und in Übereinstimmung mit jeglichen rechtlichen Voraussetzungen.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Konten.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 18. Am Ende jeden Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss der Gesellschaft festgelegt und der Geschäftsführerrat fertigt eine Bestandsaufnahme an, welche Angabe über den Wert des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft beinhaltet.

Jeder Anteilhaber darf den Jahresabschluss und die Bestandsaufnahme am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 19. Der Bruttogewinn der Gesellschaft nach dem Jahresbericht nach Abzug allgemeiner Unkosten, Abschreibungen und Kosten entspricht dem Nettogewinn. Ein Betrag von fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft ist bestimmt für die rechtlich vorgeschriebene Reserve, bis diese Reserve zu einem Betrag von zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals angestiegen ist.

In dem Maße wie Geldmittel auf Ebene der Gesellschaft für eine Ausschüttung zur Verfügung stehen und in dem Maße, in dem das Gesetz und diese Satzung es zulassen, darf der Geschäftsführerrat vorschlagen, dass Geldmittel für eine Ausschüttung zur Verfügung stehen.

Die Entscheidung über eine Ausschüttung von Geldmitteln und die Bestimmung des auszuschüttenden Betrages wird von der Hauptversammlung der Anteilhaber getroffen.

Der Geschäftsführerrat darf jedoch entscheiden, zwischenzeitlich Gewinne auszuschütten. In einem solchen Fall muss die Hauptversammlung der Aktionäre diesen zwischenzeitlichen Gewinnausschüttungen zustimmen und sie soll auf Vorschlag des Geschäftsführerrates und innerhalb der gesetzlich und von dieser Satzung vorgeschriebenen Grenzen entscheiden, ob, was nicht im Rahmen einer zwischenzeitlichen Gewinnausschüttung oder sonst wie ausgezahlt wurde, ausgezahlt werden soll.

Kapitel VI. Auflösung und Liquidation

Art. 20. Der Tod eines Anteilhabers, die Aufhebung seiner staatsbürgerlichen Rechte, seine Insolvenz oder sein Bankrott, führen nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Art. 21. Die Liquidation der Gesellschaft kann nur durch eine Mehrheit der Anteilhaber, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschlossen werden.

Die Liquidation der wird von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Anteilhaber zu sein brauchen und welche von den Anteilhabern ernannt werden. Die Anteilhaber bestimmen auch über die Befugnisse und das Entgelt der Liquidatoren.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung speziell geregelt sind, gelten die Regelungen des Gesetzes.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung - Zahlung

Nachdem die Satzung festgelegt wurde, hat die Erschienene alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile gezeichnet.

All diese Anteile wurden voll in bar eingezahlt, daher steht der Gesellschaft nun der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung, wie dem Notar gegenüber nachgewiesen wurde.

Kostenvoranschlag

Die Kosten, Auslagen, Gebühren und Spesen, welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft zu tragen sind, oder die ihr in Verbindung zu ihrer Gründung in Rechnung gestellt werden sollen, wurden geschätzt auf 750.- Euro.

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er die dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Hauptversammlung

Unmittelbar im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft hat die Erschienene, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt und die der Versammlung übertragenen Befugnisse ausübt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anzahl der Geschäftsführer ist gegenwärtig auf zwei (2) festgelegt.
2. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:
 - a. Herr Serge Dollendorf, geboren in Sankt Vith am 2. Februar 1972, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;
 - b. Herr Jean-Claude Michels, geboren in Malmedy am 30. Juni 1972, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;
3. Als Sitz der Gesellschaft wird 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg bestimmt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der Erschienenen, diese Urkunde auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text wird dem englischen Text Vorrang eingeräumt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben,

Gezeichnet: Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2013 Relation: DIE/2013/2499 Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 11. März 2013.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2013037319/385.

(130045201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 42.676.

L'an deux mille treize, le sept mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ARDI IMMO SICAV (la «Société»), ayant son siège social à Hesperange, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 104 du 8 mars 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2465 du 9 octobre 2008.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie LETELLIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

La présidente désigne comme Secrétaire Madame Nathalie FINET, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Madame Aline BIEJ, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 1^{er}, 2 et 36 des Statuts afin de mettre à jour les références à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés, telle que modifiée (la «Loi du 13 février 2007»);
2. Modification de l'article 9 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi et les pratiques de marché;
3. Modification de l'article 10 des Statuts afin de le mettre en conformité avec la Loi et les pratiques de marché, permettant à la Société l'émission d'actions en contrepartie d'un apport en nature;
4. Modification de l'article 18 des Statuts afin de le mettre en conformité avec les pratiques de marché;
5. Modification de l'article 33 des Statuts et de sa dénomination en «Solde Bénéficiaire et Distributions» afin de permettre au Conseil d'Administration de la Société de procéder à la distribution de dividendes intérimaires;
6. Modifications cosmétiques des articles 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 29, 31;
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés «ne varietur» par les comparants.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que les 71.166 actions en circulation sont représentées à la présente Assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de procéder aux modifications statutaires tels qu'énoncés à l'ordre du jour et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Objet, Dénomination, Siège social, Durée de la Société

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société sous la forme de société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé («SICAV-FIS») (ci-après la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés telle que modifiée par la loi du 26 mars 2012 (ci-après la «Loi du 13 février 2007»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet exclusif d'investir directement ou indirectement en biens immobiliers et en valeurs immobilières situées en Europe, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

A cet effet la Société peut prendre des participations, placer les liquidités en instance d'investissement immobilier et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi du 13 février 2007.

Art. 3. Dénomination. La Société a pour dénomination «ARDI IMMO SICAV».

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration de la Société (ci-après le «Conseil d'Administration»). Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.

Art. 6. Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions. Le capital minimum de la Société est celui fixé par la réglementation en vigueur, à savoir UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 1.250.000,00).

Art. 7. Variations de capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Les variations du capital social se font de plein droit et sans mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Art. 8. Actions de distribution - Actions de capitalisation. Il peut être émis des actions de capitalisation et des actions de distribution.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur la possibilité de toucher un dividende, mais dont la part lui revenant du résultat net annuel lui est acquise par capitalisation.

L'action de distribution est rétribuée par un dividende alloué sur les résultats par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action de distribution et chaque action de capitalisation confère à son détenteur une voix aux assemblées.

Art. 9. Forme des actions.

(1) Toute action, qu'elle soit de distribution ou de capitalisation, ne pourra être émise que sous forme nominative.

(2) Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation par un autre moyen. En cas d'absence de demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires seront supposés avoir demandé que leurs actions soient émises sans certificat.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Tout actionnaire devra fournir une adresse à la Société. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse communiquée à la Société par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois (3) décimales ou conformément à ce que le Conseil d'Administration décidera. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au compartiment, à la catégorie et/ou classe d'actions concerné. Aucun certificat d'actions ne sera émis pour des fractions d'actions.

Art. 10. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. Un droit de préférence est réservé aux anciens actionnaires.

Le prix d'émission des actions sera égal à la dernière valeur nette d'inventaire déterminée tel que décrit à l'article 12 augmenté des commissions éventuelles.

Les documents d'offre en souscription ou de vente précisent les commissions et les conditions d'émission.

Les actions ne sont émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix dans un délai de cinq jours ouvrables au maximum. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions sont attribuées aux souscripteurs.

Toute demande de souscription doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières ou d'autres actifs qui devra être compatible avec la politique d'investissement de la Société, et en observant les prescriptions édictées par la loi et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 11. Rachat des actions. La Société n'est pas obligée de racheter ses actions à la demande unilatérale d'un actionnaire. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra, si les liquidités le permettent, procéder à des rachats d'actions.

Trente jours avant de procéder à ces rachats, le Conseil d'Administration en avisera les actionnaires par lettre recommandée envoyée à l'adresse reprise dans le registre des actions nominatives de la Société. Ces avis devront indiquer le délai de la période de rachat, le prix de rachat qui ne pourra pas dépasser la dernière valeur nette d'inventaire calculée ainsi que le nombre maximum d'actions sujettes à être rachetées. Si le nombre d'actions offertes au rachat dépasse le nombre maximum d'actions à racheter, les rachats seront sujets à réduction.

Le paiement se fera dans les 15 jours suivant la période de rachat.

Il n'y a pas calcul de la valeur nette d'inventaire pendant la période de rachat.

Les actions rachetées sont annulées.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées en assemblée.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée sur la base décrite ci-dessous au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration déterminera, ainsi que chaque jour au cours duquel des titres sont émis ou rachetés.

La valeur nette d'inventaire de la Société est égale à la différence entre son actif brut et son passif exigible.

Ses avoirs et engagements seront évalués de la manière suivante:

Les avoirs immobiliers sont estimés par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants au moins une fois par an à la fin de chaque exercice social. Le Conseil d'Administration pourra requérir toute expertise supplémentaire globale ou ponctuelle qu'il estime nécessaire.

Des immeubles ne pourront être acquis ou vendus qu'après avoir été évalués par le ou les experts immobiliers, une nouvelle évaluation n'étant toutefois pas nécessaire lorsque la vente d'un immeuble intervient dans les six mois qui suivent la dernière évaluation de celui-ci.

Le prix d'acquisition et le prix de vente respectivement ne pourra être sensiblement supérieur et inférieur à la valeur d'évaluation ainsi déterminée, sauf dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Dans ce cas, la Société devra motiver sa décision dans le prochain rapport financier.

Pour les valeurs immobilières, la Société pourra utiliser pour toute l'année à venir la valeur d'évaluation telle qu'elle aura été déterminée à la fin de l'exercice à moins qu'un changement de la situation économique générale ou de l'état des immeubles n'exige une nouvelle évaluation à faire dans les mêmes conditions que l'évaluation annuelle.

Les loyers et autres produits à percevoir se rapportant à une période écoulée seront ajoutés aux actifs et aux résultats de la Société d'après leur valeur actualisée aux taux du marché sauf si le Conseil d'Administration a des raisons de croire qu'ils ne seront pas payés.

Les autres avoirs seront évalués à leur valeur de marché ou à défaut à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

Les engagements de la Société seront évalués à leur montant nominal et ajustés pour tenir compte des prorata des charges non encore réglées portant sur la période écoulée.

Les avoirs ou engagements exprimés en une autre devise que l'Euro seront convertis en Euro au dernier cours moyen connu.

La valeur nette d'une action, pour chaque catégorie d'actions, sera déterminée en divisant la valeur de la quotité des avoirs nets de la Société attribués à cette catégorie d'actions, par le nombre total des actions de cette catégorie alors en circulation en ce moment.

Le pourcentage du total des avoirs nets à attribuer à chaque catégorie d'actions sera, au départ, égal au pourcentage représenté par le nombre total des actions de chaque catégorie. Il sera ajusté de la manière suivante: à la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution (autre qu'une distribution gratuite d'actions), le total des avoirs nets à attribuer aux actions de distribution subira une réduction égale à pareille distribution de dividende (entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets attribué à cette catégorie d'actions) tandis que le total des avoirs nets à attribuer aux actions de capitalisation restera le même (entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets attribué à cette catégorie d'actions). Lors de l'offre en souscription d'actions nouvelles de l'une ou l'autre catégorie, les avoirs nets à attribuer à pareille catégorie d'actions bénéficieront d'une augmentation égale au montant net touché par la Société à la suite de pareille offre ou de pareille vente. Lors du rachat par la Société d'actions de l'une ou l'autre catégorie d'actions, les avoirs nets à attribuer à pareille catégorie d'actions subiront une réduction égale au coût total pour la Société des actions rachetées.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions de ces compartiments dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société. Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil d'Administration en ce qui concerne le calcul de la valeur nette, sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 14. Restrictions d'acquisition et de détention des actions. La Société se réserve le droit de restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne morale chaque fois qu'il apparaît que la Société pourrait subir des désavantages fiscaux, financiers ou légaux en permettant ou en acceptant que cette personne morale devienne ou reste actionnaire du chef de la nationalité, du domicile ou de la résidence de cet actionnaire.

La Société n'est accessible qu'aux investisseurs avertis. Il y a trois catégories d'investisseurs avertis: les Investisseurs Professionnels, les Investisseurs Institutionnels et les Investisseurs Expérimentés.

Est Investisseur Professionnel tout investisseur qualifié d'investisseur professionnel conformément à l'Annexe 2 de la directive 2004/39 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée.

Est Investisseur Institutionnel tout investisseur qualifié d'institutionnel, conformément aux lois, règlements et dispositions administratives en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Est Investisseur Expérimenté tout investisseur qui (i) a confirmé par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) soit investi un minimum de 125.000 euros dans la Société (iii) soit bénéficie d'une attestation de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement dans la Société.

La Société refusera par conséquent l'émission ou le transfert d'actions qui aura pour effet d'octroyer la propriété d'actions de la Société à un investisseur non averti. S'il apparaît à la Société qu'un investisseur non averti est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci procédera au rachat forcé des actions concernées de la manière décrite sub. D ci-dessous.

A) Le Conseil d'Administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article.

A cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique («Etats-Unis») ou à un investisseur non averti; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un investisseur non averti ou à un ressortissant des Etats-Unis; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis ou de tout investisseur non averti; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis ou un investisseur non averti, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, catégorie et/ou classe concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du compartiment, de la catégorie et/ou de la classe concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s). Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire en vertu du présent paragraphe n'auraient pas été réclamés dans les cinq (5) ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment, à la catégorie et/ou à la classe d'actions concernées. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme «ressortissant(s) des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, dans Rule 4.7 du «United States Commodity Futures Trading Commission's regulations» et dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne morale ou qu'une action appartenait à une autre personne morale que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Titre III. Administration et Direction

Art. 15. Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du Conseil d'Administration peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

Art. 16. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil d'administration. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période maximum de six ans, renouvelable. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs sont élus par la majorité des actions présentes et votantes. Tout administrateur peut être révoqué et remplacé à tout moment avec ou sans motif par une décision des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant par décès, démission, révocation ou autrement, il pourra être pourvu à son remplacement en observant les formalités prévues par la loi alors en vigueur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Bureau du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Art. 18. Réunions et délibérations du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur, mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou téléfax ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres

du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Une décision signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société assurera qu'en cas de vente ou toute autre forme d'aliénation, incluant mais non limitée à, toute forme de refinancement de tout actif de la Société, que tous les fonds reçus ou à être reçus à la conclusion, seront remis directement par la personne ou entité, responsable pour le transfert légal de propriété, au compte de la Société auprès de la banque dépositaire.

Art. 21. Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société conclut avec d'autres sociétés ou firmes ne peuvent être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait, directement ou indirectement, un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'applique pas aux relations ni aux intérêts qui peuvent exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe BNP Paribas et ses actionnaires ou la banque dépositaire dans son rôle de dépositaire ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il a été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il est finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité n'est accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

Art. 23. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. La Société est valablement engagée vis-à-vis de tiers par deux administrateurs agissant conjointement ou par toute personne dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Allocation au conseil d'administration. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, un tantième et/ou un jeton de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil d'Administration entre ses membres.

Art. 25. Banque dépositaire.

a) La garde des actifs de la Société sera confiée à un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée relative au secteur financier (la «Banque Dépositaire»). Au cas où la Banque Dépositaire renoncerait à son mandat de dépositaire des actifs, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à l'assemblée générale qui désignera un nouveau dépositaire, dans le respect des lois applicables.

b) La Banque Dépositaire des avoirs de la Société sera tenue de remplir les obligations et devoirs fixés dans une convention établie à cet effet et conformément à la loi.

Les émoluments payables à la Banque Dépositaire sont déterminés par convention entre la Société et la Banque Dépositaire.

Art. 26. Frais à charge de la Société. La Société prend à sa charge les frais d'intermédiaires immobiliers et tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, du conseiller en investissements, de la gérance administrative, de la Banque Dépositaire, de l'agent domiciliaire, des réviseurs d'entreprises et des experts immobiliers, des conseillers juridiques, des primes d'assurance, des droits de mutation et autres frais et taxes

ainsi que les coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et des prospectus de même que toutes les commissions ou courtages, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la Société et les frais de son enregistrement et du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses).

En cas de détention directe, les frais de gérance immobilière seront également pris en charge par la Société.

Titre IV. Réviseur d'entreprises

Art. 27. Nomination. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, sont surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises est nommé par l'assemblée des actionnaires.

Titre V. Assemblées générales

Art. 28. Généralités. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 29. Assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui est fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux temps et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 30. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorums et délais requis par la loi règlent les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (contenant toutes les matières requises par la loi) et aux affaires se rapportant à ces points.

En l'absence du président du Conseil d'Administration et d'un autre administrateur de la Société, l'assemblée générale sera présidée par une autre personne à désigner par l'assemblée.

Art. 31. Convocation à l'assemblée. Les actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Titre VI. Comptes annuels

Art. 32. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 33. Solde bénéficiaire - Distributions. Le Conseil d'Administration a toute liberté quant à la proposition d'affectation des résultats et des actifs dans les limites légales et dans le respect des objectifs des deux catégories d'actions.

Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux actionnaires nominatifs seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société de ses propres actions cessent le jour de l'envoi de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 35. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 36. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et de la Loi du 13 février 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. LETELLIER, N. FINET, A. BIEJ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 mars 2013. Relation: LAC/2013/11702. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037397/456.

(130046285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Avestalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 176.005.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le quinze mars.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Javid NAJAFI KALASHI, salarié, né à Téhéran, Iran, le 23 août 1955, demeurant à L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch et

Madame Ziba KHOSRAVANI KASHANI, salariée, née à Téhéran, Iran, le 30 juin 1958, demeurant à L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AVESTALUX s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, le commerce en général de toutes marchandises non spécialement réglementées.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Javid NAJAFI KALASHI, préqualifié	50 parts
Mme Ziba KHOSRAVANI KASHANI, préqualifiée	50 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 186, route de Longwy.
- 2) La société sera gérée par deux gérants, à savoir:

Monsieur Javid NAJAFI KALASHI, salarié, né à Téhéran, Iran, le 23 août 1955, demeurant à L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch et

Madame Ziba KHOSRAVANI KASHANI, salariée, née à Téhéran, Iran, le 30 juin 1958, demeurant à L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: J. NAJAFI KALASHI, Z. KHOSRAVANI KASHANI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2013. Relation: CAP/2013/966. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037985/110.

(130046863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Collette Martine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 175.995.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le huit mars,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Martine COLLETTE, commerçante, née à Diekirch le 06 mars 1963, demeurant à L-9170 Mertzig, 3, Um Bierg.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «COLLETTE MARTINE s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de confection, le commerce et la vente en gros et/ou en détail de vêtements, d'accessoires, d'articles de maroquinerie et de bijoux fantaisie.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (Eur 35.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent cinquante Euros (Eur 350,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Martine COLLETTE préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.
- 2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Martine COLLETTE, commerçante, née à Diekirch le 06 mars 1963, demeurant à L-9170 Mertzig, 3, Um Bierg.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. COLLETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 mars 2013. Relation: CAP/2013/837. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 12 mars 2013.

Référence de publication: 2013038029/107.

(130046700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Immo SchmadtbiERG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 175.996.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le huit mars,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Marcel BIVER, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 6 septembre 1959 (1959 0906 118) demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IMMO SCHMADTSBIERG SARL»

Art. 2. Le siège social est établi à Nospelt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise de bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles.

La société a encore pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées, de même que la création et la gestion d'un portefeuille.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Marcel BIVER, préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Marcel BIVER, agent d'assurances, né à Luxembourg, le 6 septembre 1959 (1959 0906 118) demeurant à L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: M. BIVER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 12 mars 2013. Relation: CAP/2013/872. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013038147/106.

(130046706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Tenaris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.329.402.516,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.302.

Rectificatif du dépôt numéro L130021331, déposé le 04/02/13

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of the month of December.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

"Tenaris S.A.", a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 85.203, represented by Mr Gustavo Zandoná, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 11 December 2012 (which, after being signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities),

being the sole member (the “Sole Member”) of “Tenaris Investments S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 154.302 (the “Company”), incorporated by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1734, page 83211 of 25 August 2010. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 28 June 2012 by deed of the replaced notary, published in the Memorial number 2077, page 99659, of 22 August 2012.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Member holds all thirty six thousand (36,000) Class A Units and all twelve billion three hundred and twenty nine million three hundred and sixty six thousand five hundred and sixteen (12,329,366,516) Class B Units in issue in the Company, so that the total corporate capital is represented and decisions can be validly adopted by the Sole Member on all the items of the agenda.

II. Decisions shall be taken on the following items (all items being interrelated and resolved upon in one sole resolution):

- decision to repurchase seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units of the Company; determination of the repurchase price at two dollars of the United States of America (USD 2.00) per (repurchased) Class B Unit being an aggregate amount of one hundred and fifty four million two hundred and thirty five thousand two hundred and fifty two dollars of the United States of America (USD 154,235,252.00), corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription (the “Repurchase Price”);

- consequential reduction (i) of the corporate capital of the Company by an amount of seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six dollars of the United States of America (USD 77,117,626.00) to twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD 12,252,284,890.00) by way of cancellation of all the seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units repurchased, (ii) of the legal reserve by an amount of seven million seven hundred and eleven thousand seven hundred and sixty two dollars of the United States of America with sixty cents (USD 7,711,762.60) (bringing the legal reserve to 10% of the new corporate capital amount), and (iii) of the issue premium account by an amount of sixty nine million four hundred and five thousand eight hundred and sixty three dollars of the United States of America with forty cents (USD 69,405,863.40);

- consequential amendment of article 5.3 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ 5.3. The issued corporate capital of the Company is set at twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD 12,252,284,890.00), divided into thirty six thousand (36,000) Class A Units and twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and forty eight thousand eight hundred and ninety (12,252,248,890) Class B Units.”

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Member noted the information as to the available reserves of the Company and that the Company currently had available reserves of more than eleven billion dollars of the United States of America.

The Sole Member resolved to set the Repurchase Price at two dollars of the United States of America (USD 2.00) per (repurchased) Class B Unit being an aggregate amount of one hundred and fifty four million two hundred and thirty five thousand two hundred and fifty two dollars of the United States of America (USD 154,235,252.00) corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription.

The Sole Member resolved to repurchase seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units of the Company for the Repurchase Price corresponding to an amount equal to the original subscription price paid for such Class B Units including the par value thereof and issue premium paid upon subscription.

In consequence of the above, the Sole Member resolved to reduce (i) the corporate capital of the Company by an amount of seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six dollars of the United States of America (USD 77,117,626.00) to twelve billion two hundred and fifty two million two hundred and eighty four thousand eight hundred and ninety dollars of the United States of America (USD 12,252,284,890.00) by way of cancellation of all the seventy seven million one hundred and seventeen thousand six hundred and twenty six (77,117,626) Class B Units repurchased, (ii) the legal reserve by an amount of seven million seven hundred and eleven thousand seven hundred and sixty two dollars of the United States of America and sixty cents (USD 7,711,762.60) (bringing the legal reserve to 10% of the new corporate capital amount), and (iii) the issue premium account by an amount of sixty nine million four hundred and five thousand eight hundred and sixty three dollars of the United States of America and forty cents (USD 69,405,863.40).

The Sole Member then resolved to amend article 5.3 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item to be resolved upon the decision of the Sole Member was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Tenaris S.A., une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 85.203, représentée par Monsieur Gustavo Zandoná, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2012 (laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement),

étant le seul associé (l'«Associé Unique») de «Tenaris Investments S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 154.302 (la «Société»), et constituée par acte de Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1734, page 83211 du 25 août 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 juin 2012 en vertu d'un acte reçu par le notaire remplacé, publié au Mémorial numéro 2077, page 99659 du 22 août 2012.

La partie comparante a déclaré et prié au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique détient l'intégralité des trente-six mille (36.000) Parts sociales de classe A et l'intégralité des douze milliards trois cent vingt-neuf millions trois cent soixante-six mille cinq cent seize (12.329.366.516) Parts sociales de classe B émises dans la Société, de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

II. Des décisions devront être prises sur les points suivants (tous les points étant étroitement liés les uns aux autres et délibérés dans une résolution unique):

- décision de racheter soixante-dix-sept millions cent-dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B de la Société; détermination du prix de rachat à deux dollars américains (2,00 USD) par Part sociale de Classe B (rachetée) représentant un montant total de cent cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux dollars américains (154.235.252,00 USD), ce qui correspond à un montant égal au prix de souscription d'origine payé pour de tels Parts sociales de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription (le «Prix de Rachat»);

- par conséquent, réduction (i) du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six dollars américains (77.117.626,00 USD) à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD) en annulant l'intégralité des soixante-dix-sept millions cent-dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B rachetées, (ii) de la réserve légale d'un montant de sept millions sept cent onze mille sept cent soixante-deux dollars américains et soixante centimes (7.711.762,60 USD) (portant la réserve légale à 10% du montant du nouveau capital social), et (iii) du compte de la prime d'émission d'un montant de soixante-neuf millions quatre cent cinq mille huit cent soixante-trois dollars américains et quarante centimes (69.405.863,40 USD);

- par conséquent, modification de l'article 5.3 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **5.3.** Le capital social de la Société est fixé à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD), divisé en trente-six mille (36.000) Parts sociales de Classe A et douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix (12.252.248.890) Parts sociales de Classe B.»

La résolution suivante a ensuite été adoptée:

Résolution unique

L'associé unique a pris note des informations concernant la réserve disponible de la Société et du fait que la Société dispose actuellement d'une réserve de plus de onze milliards de dollars américains.

L'associé unique a décidé de fixer le Prix de Rachat à deux dollars américains (2,00 USD) par Part sociale de Classe B (rachetée), représentant un montant total de cent cinquante-quatre millions deux cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux dollars américains (154.235.252,00 USD), ce qui correspond à un montant égal à celui du prix de souscription d'origine pour des Parts sociale de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription.

L'associé unique a décidé de racheter soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B de la Société au Prix de Rachat ce qui correspond à un montant égal au prix de souscription d'origine payé pour de tels Parts sociales de Classe B, y compris sa valeur nominale et toute prime d'émission payée lors de la souscription.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé de réduire (i) le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six dollars américains (77.117.626,00 USD) à douze milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars américains (12.252.284.890,00 USD) par l'annulation de l'intégralité des soixante-dix-sept millions cent dix-sept mille six cent vingt-six (77.117.626) Parts sociales de Classe B rachetées, (ii) la réserve légale d'un montant de sept millions sept cent onze mille sept cent soixante-deux dollars américains et soixante centimes (7.711.762,60 USD) (portant la réserve légale à 10% du montant du nouveau capital social), et (iii) le compte de la prime d'émission d'un montant de soixante-neuf millions quatre cent cinq mille huit cent soixante-trois dollars américains et quarante centimes (69.405.863,40 USD).

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 5.3 des Statuts de la Société tel que décrit dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de ce qui précède sont estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par le présent qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version anglaise et la version française.

Fait à Luxembourg à la même date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent document, la partie comparante a signé le présent acte original ensemble avec nous, le notaire.

Signé: G. ZANDONÁ et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61308. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013019585/167.

(130023134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2013 que Deloitte S.A., a été révoqué de son mandat de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skype Global S.à r.l.

Référence de publication: 2013024256/13.

(130028953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.